



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

FR

5714/07 (Presse 12)

(OR. en)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2778^{ème} session du Conseil

Affaires économiques et financières

Bruxelles, le 30 janvier 2007

Présidente **M. Peer STEINBRÜCK**
Ministre fédéral des finances de l'Allemagne

P R E S S E

TVA - Estonie, Slovénie, Suède et Royaume-Uni - Régime de comptabilité de caisse

Le Conseil a adopté une décision autorisant l'Estonie, la Slovénie, la Suède et le Royaume-Uni à appliquer, du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009, un régime facultatif de comptabilité de caisse au titre duquel l'assujetti doit reporter la déduction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) jusqu'à ce que les marchandises ou les services aient été payés au fournisseur (*doc. 17108/06*).

En vertu de cette décision, ces quatre pays sont autorisés à reporter le droit à déduction de la taxe en amont jusqu'au moment où celle-ci a été payée au fournisseur.

Les assujettis concernés doivent utiliser un régime dans le cadre duquel ils versent la TVA perçue en aval pour leurs livraisons au moment où ils en encaissent le prix. Leur chiffre d'affaires annuel ne doit pas être supérieur à 208 646 EUR dans le cas de la Slovénie, 3 000 000 SEK dans le cas de la Suède et 1 350 000 GBP dans le cas du Royaume-Uni ; dans le cas de l'Estonie, ils doivent être immatriculés comme entreprises individuelles.

La mesure particulière instaurée par cette décision constitue une dérogation à la directive 2006/112/CE relative au système commun de l'UE de taxe sur la valeur ajoutée.

Budget de l'UE - Ajustement technique pour 2007

Le Conseil a établi le projet de budget rectificatif n° 1 au budget général 2007 et a chargé la présidence d'établir les documents budgétaires à transmettre au Parlement européen (*doc. 5417/07*).

RELATIONS EXTÉRIEURES

Liste des organisations terroristes - Suivi de l'arrêt de la Cour dans l'affaire OMPI

À la suite de l'arrêt rendu par le Tribunal de première instance le 12 décembre 2006 dans l'affaire OMPI (Organisation des Moudjahidines du Peuple de l'Iran), le Conseil a décidé de fournir à l'OMPI un exposé des motifs qui justifient son maintien sur la liste, établie par l'UE, des personnes, groupes et entités impliqués dans des actes terroristes, faisant l'objet d'un gel des avoirs, et de laisser à l'OMPI un délai d'un mois pour communiquer son point de vue, ainsi que tout document justificatif.

Le Conseil examinera toute réponse éventuelle qui lui serait fournie par l'OMPI au cours de cette période avant de prendre une décision définitive.